

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard, dûment convoqué par Monsieur le Maire le quatorze décembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de la Mothe-Achard sous la présidence de Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire de la commune de la Mothe-Achard.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GRACINEAU Daniel – M. VALLA Michel – Mme BRIANCEAU Claire – Mme GUILLOTEAU Christine – M. RETAILLEAU Didier – M. CAILLAUD Martial – M. GAUDIN Gilbert – Mme BENOIT Valérie – Mme DE MARCELLUS Véronique – Mme KARCHER Nathalie – M. PANIER Nicolas – M. ONILLON Mickaël – Mme VIGIER Vanessa – M. CABANETOS Christophe – Mme PRUVOST Lynda – Mme LENNE Alice

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES : M. PIVETEAU Vincent – M. BONNAUD Jérôme – Mme GOGUET Elodie – M. REMAUD Benoist

Mme PINTAUD Colette ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à M. GAUDIN Gilbert

Mme LAIDET Géraldine ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à Mme KARCHER Nathalie

M. CITEAU Jean-Pierre ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à M. GRACINEAU Daniel

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GAUDIN Gilbert

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Délg-2016-060

DECISION DU MAIRE

Objet : Marché à procédure adaptée relatif à la prestation de service en assurance

ATTRIBUTION DU MARCHE

LOT 1 : Dommages aux biens et risques annexes

LOT 2 : Responsabilité civile et risques annexes

LOT 3 : Protection Juridique – Protection fonctionnelle des agents et des élus

LOT 4 : Véhicules à moteur – Auto-Collaborateurs en mission

Le Maire de la commune de La Mothe-Achard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa 4, aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1, 27

Vu la délibération n°D-2014-048 en date du 29 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT , ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 09/09/2016 sur la plate-forme marches-securises, et au BOAMP, et qu'à la suite de cet avis, 5 plis ont été réceptionnés dans les délais,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

DECIDE:

Article 1 - De signer le marché relatif à la prestation de service des assurances :

Numéro du lot et désignation	Nom des attributaires	Adresse	Montant maximum annuel en €
LOT N°1 : Dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA	2 Avenue de Limoges CS 60001 79044 NIORT CEDEX 9	3324.00
LOT N°2 : Responsabilité civile et risques annexes	GROUPAMA	2 Avenue de Limoges CS 60001 79044 NIORT CEDEX 9	710.00
LOT N°3 : Protection juridique – Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9	1136.87
LOT N°4 : Véhicules à moteur – Auto-collaborateurs en mission	GROUPAMA	2 Avenue de Limoges CS 60001 79044 NIORT CEDEX 9	4226.40

Article 2 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

DELIBERATIONS

I – Approbation du nouveau tableau de classement des voies communales, délibération n°D-2016-095 :

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Il est proposé à l'Assemblée d'ajouter au tableau de classement des voies communales les linéaires voiries correspondant à l'intégration dans le domaine public

communal des voies des lotissements et rues classées dans le domaine public communal depuis le dernier classement. Le dernier tableau de classement des voies communales, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2013, établit la longueur de voirie à 32 780 ml.

Comme indiqué dans le tableau joint (Cf. Annexe1), la longueur totale des voies nouvelles à prendre en compte s'établit à 2481 ml ce qui porte la longueur totale des voies communales à 35 261 ml (Cf. Annexe2).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- + **Modifie** le tableau de classement des voies communales en y ajoutant 2 481 ml (Cf. Annexe1) portant à 35 261 ml la longueur totale des voiries communales.
- + **Charge** Monsieur le maire de l'application de la présente décision.

II – Information du lancement d'une enquête publique pour le déclassement et l'aliénation d'une partie de la Rue du Pont Rouge et une partie du domaine public à proximité de la Place Henri Buton , délibération n°D-2016-096 :

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée du lancement d'une enquête publique en début d'année 2017 en vue de procéder :

- au déclassement d'une partie de la rue du Pont Rouge en vue de l'aliénation à la société PRB pour l'aménagement d'un nouvel accès ferroviaire privé et bénéficiant à PRB.
- au déclassement d'une partie du domaine public situé Place Henri Buton et correspondant à un espace vert à proximité d'un chemin communal en vue de son aliénation à Mr et Mme MAJOR, riverains.

Les négociations avec PRB et Mr et Mme MAJOR ont déjà été entamées.

Après désignation du Commissaire-Enquêteur, un arrêté municipal sera pris pour prescrire les dates et les modalités de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- + **Prend acte** du lancement d'une enquête publique pour le début de l'année 2017 afin de procéder au déclassement d'une partie de la rue du Pont Rouge en vue de son aliénation à la société PRB pour l'aménagement d'un nouvel accès ferroviaire privé et bénéficiant à PRB et d'une partie du domaine public situé Place Henri Buton et correspondant à un espace vert à proximité d'un chemin communal en vue de son aliénation à Mr et Mme MAJOR, riverains.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la bonne exécution de la présente décision dont l'arrêté municipal de prescription de l'enquête publique.

III – SyDEV : Avenant n°1 à la Convention n°2016.ECL.0008 – Travaux Neufs d'éclairage public – Voie de liaison Collège-Piscine / tranche 2, Délibération n°D-2016-097

:

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre des Travaux Neufs d'éclairage public relatif à la voie de liaison Collège-Piscine – Tranche 2, dont l'estimation des travaux était de 60 788 € HT avec une participation financière de la Commune à hauteur de 42 552 € HT, il s'avère que les travaux ont été modifiés.

Cette modification entraîne une moins-value de 4 323 € HT sur la globalité des travaux, soit – 3 026 € HT pour la participation de la Commune.

Par conséquent, la Convention n°2016.ECL.0008 des Travaux Neufs d'éclairage public relatif à la voie de liaison Collège-Piscine – Tranche 2 s'élève, pour la Commune, à 39 526 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- ✚ **D'Approuver** l'avenant n°1 à la convention n°2016.ECL.0008 proposé, avec une moins-value sur la participation communale de 3 026 € HT.
- ✚ **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

IV - Aménagement Circulations Douces Approbation du projet - Financement Européen au titre de la fiche action LEADER — Délibération n°D-2016-098 qui abroge et remplace la Délibération n°D-2016-075 du 26 septembre 2016 :

La Commune a pour volonté d'assurer la sécurité pour l'ensemble de ses administrés, quelque soit leur mode de déplacement.

Depuis 2014, création de la piste cyclable rue de la Forêt et suite à l'installation du nouveau collège, la Commune envisage de mettre en œuvre des cheminements sécurisés pour les circulations douces permettant ainsi l'accessibilité des différents sites autour du complexe sportif, des deux collèges et de la gare SNCF.

Les travaux ont commencés en 2014 et seront achevés courant 2018.

Le plan de financement de l'opération globale s'établit comme suit avec un financement européen plafonné à hauteur de 30 000 € :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Création et aménagement de pistes cyclables et/ou piétonnes (Etude, signalisation, travaux, mobiliers et plantations)	130 813,09 €	Europe FEADER	30 000,00 €
		Etat	
		Région	
		Conseil général	
		Autres	
		Autofinancement	100 813,09€
TOTAL	130 813,09 €	TOTAL	130 813,09 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** de valider le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus

- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et notamment les aides au titre du programme LEADER 2014/2020 (FEADER)
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.

V – Espace Multisports – Validation de l'Avant Projet Définitif, délibération n°D-2016-099 :

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les plans et l'estimation de l'Avant Projet Définitif pour la création d'un espace multisports dans l'ancien bâtiment commercial « LIDL ».

Selon l'estimation le montant des travaux s'élèveraient à 1 216 000 € HT sans les options. Aussi, au vu des nouveaux montants, il serait préférable de ne pas donner suite aux options. En effet, celles-ci augmenteraient considérablement l'autofinancement de la Commune, y compris en tenant des subventions que cela engendrerait.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir étudier le dossier et de prendre une décision afin de valider l'Avant Projet Définitif pour déposer le Permis de Construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ✚ **D'approuver** l'Avant Projet Définitif sans les options en plus,
 - ✚ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2017,
- D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la bonne exécution de la présente décision.

VI –Approbation du rapport provisoire de la CLECT pour l'évaluation des charges transférées de l'enfance jeunesse, délibération n°D-2016-100 :

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence Enfance Jeunesse à la communauté de communes a été entériné par arrêté préfectoral du 18 octobre 2016.

En application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises pour évaluer le coût de ce transfert.

Le rapport de la CLECT du 23 novembre 2016, annexé à la présente délibération, retrace pour chaque commune :

- le montant provisoire du transfert des charges
- le montant de l'attribution de compensation correspondante
- les emprunts transférés à la communauté de communes

Monsieur le maire précise que cette évaluation des dépenses et des recettes de la compétence enfance jeunesse a été réalisée à partir des derniers comptes administratifs des communes connus à ce jour, soit au 31 décembre 2015.

Il conviendra de réévaluer et de fixer définitivement le montant des charges transférées sur la base des comptes administratifs des communes qui seront arrêtés au 31 décembre 2016, correspondant au dernier exercice précédant le transfert de compétence.

Monsieur le Président précise enfin que ce rapport provisoire doit être approuvé par le Conseil Communautaire et par la majorité qualifiée des communes membres prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal :

- **d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine le montant provisoire du transfert des charges de la compétence enfance jeunesse, le montant des attributions de compensation des communes et les emprunts transférés à la communauté de communes**
- **de l'autoriser ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier**

VII - Approbation de la charte de la commune nouvelle « Les Achards », délibération n°D-2016-101 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le contenu de la charte qui a été étudiée et rédigée par l'ensemble des élus du groupe de travail Charte. Il rappelle qu'elle constitue le socle des principes fondateurs de la commune nouvelle. Elle rappelle le contexte, les enjeux ainsi que les orientations prioritaires de la commune nouvelle. Elle permet de formaliser le projet commun de territoire défini entre les élus et acte la gouvernance et l'organisation de la nouvelle commune. C'est un engagement moral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** à l'unanimité la charte de la Commune nouvelle.

VIII – Négociation avec Mr GALLAS pour l'acquisition du bien situé 3 Avenue Napoléon Bonaparte (locatif) et pour l'acquisition du bien situé 2 Route de Nantes (restaurant Le Carabi + appartement à l'étage), délibération n°D-2016-102 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date 03 novembre 2015,

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre du futur aménagement du centre-bourg, il convient de lancer la négociation entre la Commune et Mr GALLAS représentant la SCI WILLOU pour l'acquisition :

- du locatif situé au 3 Avenue Napoléon Bonaparte d'une surface habitable d'environ 72 m² comprenant un RDC + un étage (parcelle AP 40). Le bien a été estimé par le service des Domaines en date du 03 novembre 2015 au prix de 80.000 € net vendeur.
- de la salle de restaurant La Carabi + l'appartement situé à l'étage au 2 Route de Nantes d'une surface totale d'environ 156 m² (parcelles AP 425 et AP 426). Le bien a été estimé par le service des Domaines en date du 03 novembre 2015 au prix de 150.000 €

H.T net vendeur. Il conviendra également de négocier l'acquisition du fonds de commerce qui n'a pas été estimé par les Domaines.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet ensemble immobilier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet ensemble immobilier.

IX – Négociation avec Mr et Mme HERAULT Dominique pour l'acquisition du bien situé 5 Avenue Napoléon Bonaparte, délibération n°D-2016-103 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date 03 novembre 2015,

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre du futur aménagement du centre-bourg, il convient de lancer la négociation entre la Commune et Mr et Mme HERAULT Dominique pour l'acquisition :

- du bien situé 5 Avenue Napoléon Bonaparte comprenant un garage-atelier.

Le bien a été estimé par le service des Domaines en date du 03 novembre 2015, la parcelle AP 37 (garage- atelier) d'une valeur de 35.000 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de bien immobilier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien immobilier.

X – Négociation avec CER France pour l'acquisition du bien situé 6 route de Nantes, délibération n°D-2016-104 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date 14 octobre 2016,

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre du futur aménagement du centre-bourg, il convient de lancer la négociation entre la Commune et CER France pour l'acquisition :

- du bien situé 6 route de Nantes comprenant les locaux de CER France sur R+2 avec cave d'une surface habitable d'environ 441,25 m² soit 228,16 m² pour le RDC et 213,09 m² pour l'étage.

Le bien a été estimé par le service des Domaines en date du 14 octobre 2016 au prix de 150.000 € net vendeur.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet ensemble immobilier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet ensemble immobilier.

XI – Personnel communal : modification du tableau des effectifs, délibération n°D-2016-105 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant les besoins de la commune ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

En vue de répondre aux besoins de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes au tableau des effectifs avec date d'effet au 1^{er} janvier 2017 :

- Modification de 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe : passage de 22H/semaine à 35H/semaine

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

✚ **Décide** de modifier à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe : passage de 22H/semaine à 35H/semaine.

✚ **Charge** Monsieur le Maire de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Vœux du Maire Les Achards : Vendredi 20 janvier 2017 à 18h00 à l'Espace Culturel.

Séance levée à 22h00

**Prochaine séance du Conseil Municipal
le lundi 02 janvier 2017 à 20h00 à la CCPA**